

information HAP sur Enrobé

il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ils contiennent moins de 50mg/kg de HAP.

AGENCE

ADX Expertise
Parc Saint Fiacre
53200 Château Gontier

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2401015383
Date d'intervention : 26/01/2024

DONNEUR D'ORDRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
- MARICHAL OLIVIER
77002 MELUN

EXPERT



SAGET Frédéric
06 64 29 51 79
Certification n° : CPDI3492
Décernée par : ICERT

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
10 Avenue Charles Péguy
77000 Melun

LIEU D'INTERVENTION

1-12 square de lorient
77000 melun



Edité à MORET SUR LOING, le 06/02/2024

Par : SAGET Frédéric



Révision	Date	Objet
Version initiale	26/01/2024	Établissement du Dossier Technique

> SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	3
2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS	4
3. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
4. CONCLUSIONS DU REPERAGE	6
5. CROQUIS DE REPERAGE	7
6. DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES	9
<i>Liste des carottes et couches affiliées</i>	9
7. RAPPORTS D'ANALYSES	13
8. PROGRAMME DE REPERAGE DE LA NORME NF X 46 020 D'AOUT 2017	15
9. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	15
10. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION	20

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	MARICHAL	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE - MARICHAL OLIVIER 77002 MELUN
Propriétaire	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE	10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun
Accompagnateur		

EXPERT



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
SAGET Frédéric	I.Cert	CPDI3492	28/04/2022	27/04/2029

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	01/01/2025

LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
MYEASLAB	50503704400706	4 rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> 2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Zones ou parties de zones concernées par les travaux :

Extérieur

Descriptif des travaux :

Retrait complet de l'enrobé.

Important :

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des zones ou parties de zones décrit ci-dessus exclusivement, tout autre zone ou partie de zone devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

> 3. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage (Cf. annexe 4) de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

A la demande du donneur d'ordre, il a été demandé une information de la présence ou l'absence d'AHP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) a partir du moment que nous avons une absence d'amiante.

Ne font pas partie du repérage :

- Les ouvrages et réseaux enterrés

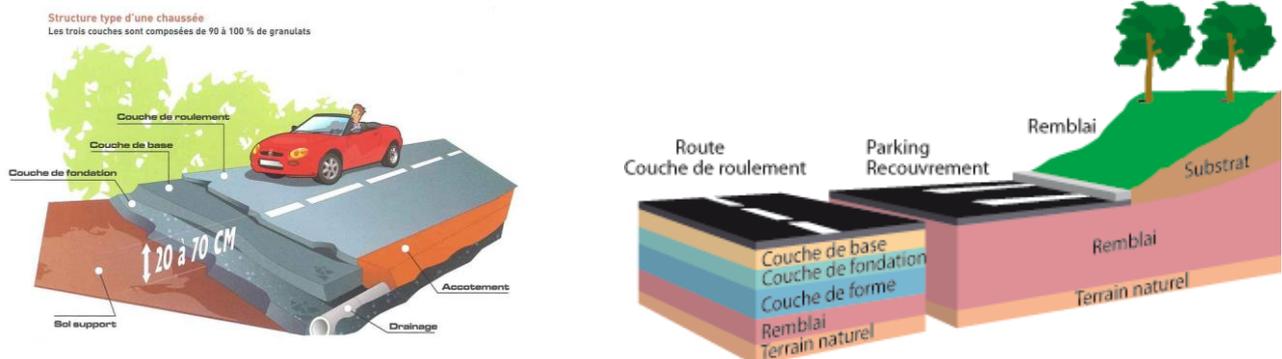
Sondages :

Tous nos sondages ont été réalisés en suivant scrupuleusement le programme de repérage de l'annexe A de la norme NF X 46-020.

Chaque sondage est décrit dans la section 6 « Description des investigations réalisées ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe B de la norme NF X 46-020, les prélèvements réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux. Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, tous les prélèvements sont localisés sur les croquis / plans disponibles en annexe du présent rapport.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel la méthodologie de prélèvements est détaillée.



Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	x
Zone protégée			x

> 4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

L'analyse HAP est un complément de l'analyse amiante.

Si la première analyse a déterminé la présence d'amiante, l'analyse HAP ne pourra pas être réalisée.

SYNTHESE DES CONCLUSIONS GENERALES DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET INFORMATION HAP SUR ENROBES :

il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ils contiennent moins de 50mg/kg de HAP.

il a été repéré des matériaux et produits susceptibles (*) de contenir de l'amiante : après analyses, ils contiennent de l'amiante.

Tableau 1 – Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
<i>Plan/Croquis</i>	<i>Non</i>
<i>Autre documents relatif à la construction</i>	<i>Non</i>
<i>Document relatif au projet de travaux</i>	<i>Non</i>

Observations :

Néant

Tableau 2 – Liste des carottes contenant de l'amiante ou des HAP

Carotte	Localisation	Conclusion HAP	Conclusion Amiante
<i>Carotte 01</i>	<i>1-12 square de lorient</i>	<i>Couche 01 : <50 mg/kg</i>	<i>Couche 01 : Présence d'amiante</i>

> 5. CROQUIS DE REPERAGE

V01-2020



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ADX GROUPE, auteur : SAGET Frédéric
Dossier n° MA2401015383 du 26/01/2024
Adresse du bien : 1-12 square de lorient 77000 melun**

Légende		
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement
		Matériaux prélevés – négatif

  Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif
---	-----------------------------------	------------------------------

> 6. DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Liste des carottes et couches affiliées

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 01		
<u>Localisation</u>		
	CP / Commune : 77000 melun RD / Voie : PR / Position :	Précision : 1-12 square de lorient Coordonnées Géo X : 48.55286515121718 Coordonnées Géo Y : 2.6506751419842134
<u>Caractéristique du carottage</u>		
	Date : 26/01/2024 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Plan de localisation 	Photo de la Carotte 
<u>Commentaires</u> : Sans objet		
Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	Conclusion Analyse HAP
Couche 01 Enrobé		Oui <50 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 02

Localisation

	CP / Commune : 77000 melun RD / Voie : PR / Position :	Précision : 1-12 square de lorient Coordonnées Géo X : 48.552842335168506 Coordonnées Géo Y : 2.6504473835339137
--	--	--

Caractéristique du carottage

	Date : 26/01/2024 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Plan de localisation 	Photo de la Carotte 

Commentaires : Sans objet

Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	Conclusion Analyse HAP
Couche 01 Enrobé		Oui <50 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 03		
<u>Localisation</u>		
	CP / Commune : 77000 melun RD / Voie : PR / Position :	Précision : 1-12 square de lorient Coordonnées Géo X : 48.55279678787824 Coordonnées Géo Y : 2.650156318669743
<u>Caractéristique du carottage</u>		
	Date : 26/01/2024 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Plan de localisation 	Photo de la Carotte 
<u>Commentaires</u> : Sans objet		
Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	Conclusion Analyse HAP
Couche 01 Enrobé		Oui <50 mg/kg

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 04		
<u>Localisation</u>		
	CP / Commune : 77000 melun RD / Voie : PR / Position :	Précision : 1-12 square de lorient Coordonnées Géo X : 48.552724079762996 Coordonnées Géo Y : 2.64986393148392
<u>Caractéristique du carottage</u>		
	Date : 26/01/2024 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Plan de localisation 	Photo de la Carotte 
<u>Commentaires</u> : Sans objet		
Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	Conclusion Analyse HAP
Couche 01 Enrobé		Oui <50 mg/kg

> 7. RAPPORTS D'ANALYSES

**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**

ADX GROUPE
Frédéric SAGET
Parc Saint Flacre
53200 CHATEAU GONTIER

Rapport d'analyse des HAP dans les matériaux routiers

N° de rapport d'analyse : **AR-24-P-002004-01**
Date d'émission de rapport : **04/02/2024**

Référence dossier Client:
65b3b38e0b3b4
Dossier: MA2401015383
Référence dossier N° : 24UV006955
Référence laboratoire N° : 24P001963

Reçu par le laboratoire le : 30/01/2024

N° échantillon	001	002	003	004
Désignation échantillon client (#)	Carotte 01 - Couche 01 - - - -	Carotte 02 - Couche 01 - - - -	Carotte 03 - Couche 01 - - - -	Carotte 04 - Couche 01 - - - -
Matrice	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers
Date de début d'analyse	30/01/2024	30/01/2024	30/01/2024	30/01/2024
Date de fin d'analyse	04/02/2024	04/02/2024	04/02/2024	04/02/2024
Date de prélèvement (#)				

Résultats des analyses effectuées sur l'échantillon reçu

EKOPA : Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS
Méthode interne- W13334(27-03-23), W14023(02-11-22)

	001	002	003	004
Acénaphthène	mg/kg M.S. <0.4	1.4	2.2	0.6
Acénaphthylène	mg/kg M.S. <0.4	0.6	0.5	<0.4
Anthracène	mg/kg M.S. 0.7	1.5	1.7	1.4
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S. <0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S. <0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S. <0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S. <0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S. 0.5	0.4	<0.4	<0.4
Chrysène	mg/kg M.S. <0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S. <0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Phénanthrène	mg/kg M.S. 1.1	3.9	5.1	4.8



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**

N° de rapport d'analyse : AR-24-P-002004-01

N° échantillon	001	002	003	004	
Désignation échantillon client (#)	Carotte 01 - Couche 01 - - -	Carotte 02 - Couche 01 - - -	Carotte 03 - Couche 01 - - -	Carotte 04 - Couche 01 - - -	
Matrice	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	
Date de début d'analyse	30/01/2024	30/01/2024	30/01/2024	30/01/2024	
Date de fin d'analyse	04/02/2024	04/02/2024	04/02/2024	04/02/2024	
Date de prélèvement (#)					

Résultats des analyses effectuées sur l'échantillon reçu

EKOPA : Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS
Méthode interne- W13334(27-03-23), W14023(02-11-22)

		001	002	003	004	
Fluoranthène	mg/kg M.S.	0.7	1.3	1.3	1.4	
Fluorène	mg/kg M.S.	<0.4	0.6	1.0	<0.4	
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Naphtalène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Pyrène	mg/kg M.S.	0.8	0.9	1.0	1.1	
Somme HAP EPA (16)	mg/kg M.S.	3.8	10.6	12.8	9.3	

Notes :
L'incertitude élargie pour les HAP individualisés est de 28 %.
Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client.
Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculées pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par : Racine carrée (Somme (valeur de chaque an x U(expanded)²)).

Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons analysés tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de note.
Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.
La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le n°L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.
La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur : <https://www.eurofins.pt/ambiente>
Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande.
Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas incluse dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure à la LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.
Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. correspond à "matière sèche".
Les résultats rapportés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification)
(#) Informations fournies par le client.

Validé et approuvé par :

Fátima Machado

Fátima Machado
Lab Technician



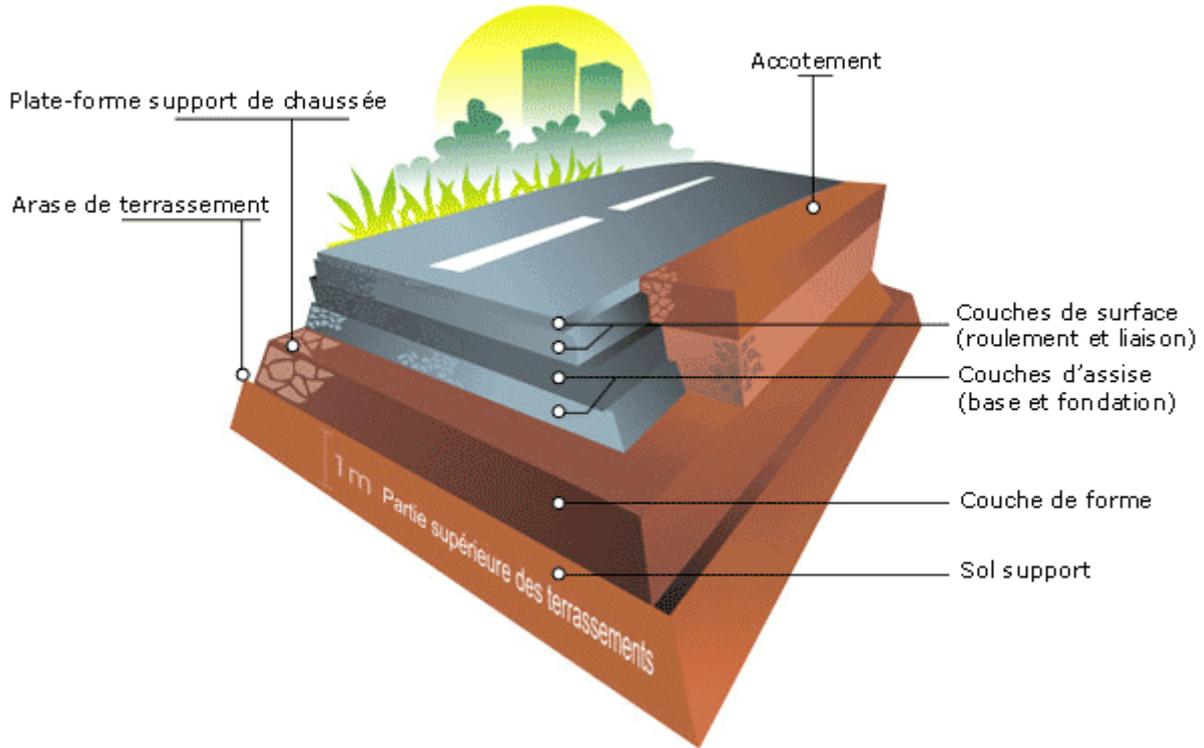
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

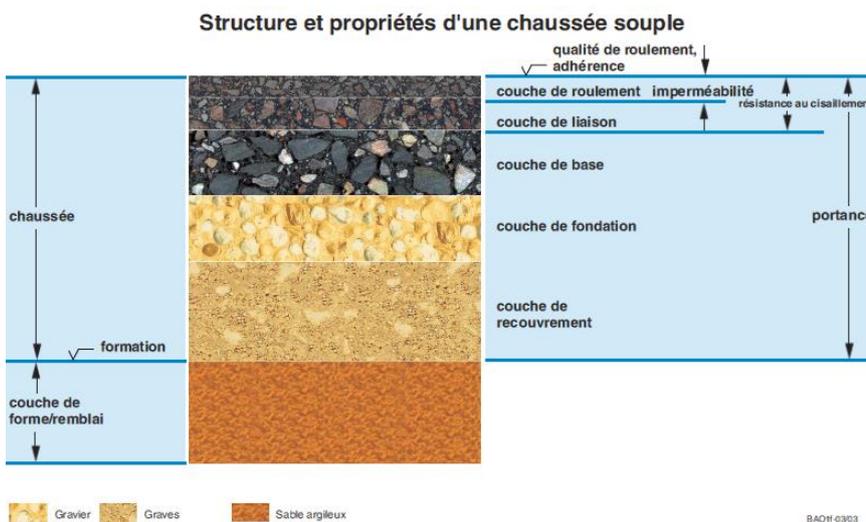
> 8. PROGRAMME DE REPERAGE DE LA NORME NF X 46 020 D'AOUT 2017

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante

10- Voies et réseaux divers	
Revêtement routier	Bitume couche et sous-couche



Structure et propriétés d'une chaussée souple



> 9. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

9.1 Consigne Générales de Sécurité liés à l'amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut, dans les cas les plus graves, produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de dégradation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leurs caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de dégradation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de dégradation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature, susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Informations sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

9.2 Consigne Générales de Sécurité liés à l'HAP

Toute intervention sur des matériaux nécessite une phase d'identification des dangers et d'évaluation des risques lors de la phase de conception (obligation du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordres) et lors de la phase de réalisation des travaux (obligation de l'employeur).

L'analyse HAP est un complément de l'analyse amiante.

Si la première analyse a déterminé la présence d'amiante, l'analyse HAP ne pourra pas être réalisée.

Qu'est-ce qu'un enrobé routier ?

Les enrobés routiers sont utilisés pour la construction et l'entretien des infrastructures routières (autoroutes, routes, trottoirs, parkings, pistes cyclables, zones de stationnement...).

Ils sont constitués de granulats de différentes tailles (graviers, sable, etc...) liés par une phase bitumineuse. Une fois l'enrobé mis en forme, cette phase bitumineuse au sein de laquelle sont incorporées les particules les plus fines issues du granulats est appelée « mastic ». En fonction des réhabilitations successives, une infrastructure routière peut être constituée de plusieurs couches de compositions différentes.

Chaque couche d'enrobé différente et concernée par les travaux doit faire l'objet d'une analyse. Il est recommandé de séparer chacune de ses couches afin d'avoir une visibilité couche par couche des zones présentant des similitudes d'ouvrage ceci dans le but de limiter les coûts de traitement.

Que sont les HAP ?

Les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont des constituants naturels du charbon et du pétrole. On en trouve donc régulièrement dans les voies. Ces HAP peuvent se libérer dans l'air lorsque le goudron est chauffé.

Les émanations de HAP représentent donc un risque important pour la santé des personnes amenées à les respirer.

Pourquoi est-il nécessaire de connaître la teneur en HAP ?

La présence de HAP en teneur élevée limite la possibilité de réutilisation des agrégats d'enrobés en recyclage à chaud ou tiède :

- Une teneur inférieure à 50 mg/kg rend possible le recyclage
- Une teneur supérieure à 50 mg/kg conduit à une obligation de mise en centre de stockage des déchets appropriés (tout comme la présence d'amiante).

> 10. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION



Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Portefeuille : **0114921220**
☎ **01 40 68 02 02**
📠 **01 40 68 05 00**

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Votre contrat
RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE

Vos références
Contrat
3912280604
Référence client
0626460020

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Parc Saint Fiacre - 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

- **HYPERION Développement**
- **SAS EXPERTAM**
- **SAS GALENA**
- **ADX Formation**
- **BCTI**

le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR



Repérage de polluants:

AMIANTE :

- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

**Energetique:**

- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Vérification de la VMC
- Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:

- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau

Mesurage:

- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
- Mesurages en extérieurs et intérieurs
- Mission de topographie et numérisation 3D
- Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Pose de détecteurs incendie
- Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

- Formation aux métiers du diagnostic
- Formation aux risques amiante, plomb
- Formation aux risques électrique
- Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

- Etat des lieux locatifs
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Audit de pré acquisition
- Dossier de mutation



Garanties au contrat 1^{ère} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Garanties au contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre 1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1^{ère} ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1^{ère} ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1^{ère} ligne.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.



Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2024 au 01/01/2025** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **22/12/2023**

Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' followed by a horizontal line.



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3492 Version 007

Je soussignée, **Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

Monsieur SAGET Frédéric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 08/09/2022 - Date d'expiration : 07/09/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/03/2023 - Date d'expiration : 29/03/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/03/2023 - Date d'expiration : 29/03/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/04/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

